

BGer 5D 225/2020 vom 14. September 2020

Bundesgericht, 2020-09-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_225_2020

FR: TF 5D 225/2020 du 14 septembre 2020

IT: TF 5D 225/2020 del 14 settembre 2020

Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Statuant le 19 juin 2020, la Juge suppléante des districts de Martigny et St-Maurice a définitivement levé, à concurrence de 246 fr. 10 avec intérêts à 3 % l'an dès le 17 octobre 2019 sur la somme de 179 fr. 95, l'opposition formée par A. _____ au commandement de payer que lui a fait notifier l'État du Valais (poursuite n° xxxxxxxx de l'Office des poursuites des districts de Martigny et Entremont). Par décision du 16 juillet 2020, le Juge unique de la Chambre civile du Tribunal cantonal du Valais a déclaré irrecevable le recours déposé par le poursuivi contre ce prononcé.

E. 2

Par écriture expédiée le 26 août 2020, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre la décision cantonale. Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

L'écriture du recourant est traitée en tant que recours constitutionnel subsidiaire (art. 113 ss LTF), vu l'insuffisance de la valeur litigieuse et l'absence de question juridique de principe (art. 74 al. 1 let . bet al. 2 let. a LTF).

E. 4.1

En l'espèce, le juge précédent a constaté que l'acte de recours ne comportait aucune motivation, le recourant se bornant à indiquer qu'il " fai [t] recours ", ce " qui est son droit ". Faute de répondre à l'exigence posée à l' art. 321 al. 1 CPC , il a déclaré le recours irrecevable.

E. 4.2

Le recourant ne soulève pas le moindre grief d'ordre constitutionnel à l'encontre du motif d'irrecevabilité retenu par le magistrat précédent, mais demande simplement au Tribunal fédéral de donner au recours la " suite qu'il convient ". Dépourvu de toute motivation, le recours doit dès lors être écarté d'emblée (art. 106 al. 2 et 117 LTF ; ATF 133 III 439 consid. 3.2; 136 I 332 consid. 2.1), étant précisé que l'intéressé a déjà été rendu attentif à cette exigence de recevabilité (arrêt 5D_113/2019 du 31 mai 2019 consid. 3).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let . bet 117 LTF), aux frais du recourant (art. 66 al. 1 LTF). Le recourant est expressément informé que d'ultérieures écritures du même style seront

classées sans suite.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.